

**Lieu d’enfouissement de matières résiduelles d’une scierie ou d’une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées**

Article 67 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM67e

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le 2e alinéa de l’article 6 du *Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19), ci-après appelé le REIMR, précise que les matières résiduelles de scierie ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées peuvent être éliminées dans un lieu d’enfouissement autorisé à cette fin en vertu de l’article 22 de la LQE. Les *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois*, ci-après appellées LDISMDB, offrent des balises d’encadrement pour ce type d’activité. Les matières résiduelles de ce type de lieu consistent en des résidus fibreux ou ligneux ainsi que des cendres, sols ou boues contenant de ces résidus fibreux et ligneux. Vous pouvez également faire le choix d'aménager un lieu d'enfouissement technique (LET) qui est le seul autre type de lieu autorisé à recevoir ce type de matières résiduelles (art. 6 REIMR). Dans ce cas, il faut retournez au formulaire ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** et sélectionnez le formulaire d’activité ***AM67g - Lieu d’enfouissement technique***.

Des résidus provenant d’un autre type d’activité comme une usine de fabrication de copeaux ou des usines de matériaux dérivés du bois (placages, contre-plaqués, autres pièces agglomérées) sont aussi régies par le REIMR, mais sont admissibles dans plusieurs types de lieux d’enfouissement comme un lieu d’enfouissement en tranchées (LEET), un lieu d’enfouissement en milieu nordique (LEMN) ou encore un lieu d’enfouissement technique (LET). Ainsi, pour remplir le formulaire adéquat, il faut retourner au formulaire ***AM16c – Identification des activités*** et des impacts et sélectionnez le formulaire d’activité sur l’enfouissement de matières résiduelles applicable. Les résidus provenant d'une scierie'?' ou d'une usine de fabrication de copeaux sont admissibles dans un lieu d'enfouissement régi par le *Règlement des fabriques de pâtes et papiers* (RFPP).

Si votre activité concerne la construction ou l’exploitation d’une scierie'?' ou d’une usine de fabrication de placages, de contre-plaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées, retournez au formulaire ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** et sélectionnez le formulaire d’activité ***AM86 - Construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois***. Alors que si votre exploitation concerne un autre type d’entreprise œuvrant dans le bois, comme la transformation secondaire (ex. : fabrication de meubles, de portes et fenêtres, etc.), il faut sélectionner le formulaire ***AM-LQE22-al-2b-Activité susceptible d’entraîner un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : bois.***

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) - ci-après appelé le REIMR

Règlements complémentaires

* [Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm) (RLRQ, chapitre Q-2. R. 27) - ci-après appelé le RFPP
* [Règlement sur les matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/loi-reg/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) - ci-après appelé le RMD
* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) - ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/loi-reg.htm) (chapitre Q‑2, r. 37) - ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm#documents) - ci-après appelées les LDISMDB
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* [Formulaire de déclaration annuelle des redevances pour l’élimination](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce à l’égard de l’activité visée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité visée par le formulaire
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Indiquez le type de lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' visé par votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les résidus fibreux qui proviennent d’usines de fabrication de panneaux de lamelles orientées'?' doivent être de même nature que les résidus fibreux issus de scieries'?' (art. 6 al. 2 (2) REIMR).

|  |
| --- |
| Scierie |
| Usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées |

2.1.2 Décrivez l’activité d’établissement et d’exploitation du lieu d’enfouissement des matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' visée par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Conditions d’aménagement du lieu

2.2.1 Fournissez la quantité annuelle en tonnes métriques (poids) ou en mètres cubes (volume) des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Décrivez les aires de dépôt et de stockage des matières résiduelles'?' (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’éléments à décrire :

* les aires de dépôt;
* les aires d’entreposage des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Fournissez les plans et devis'?' du lieu d’enfouissement et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 17 al. 1 (3) et 68 al. 2 (4) REAFIE).

R NR SO

Les plans et devis doivent inclure notamment les éléments suivants :

* la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
* le système de gestion des eaux de ruissellement'?' (incluant les regards, les fossés'?', etc.);
* le système de captage et de traitement des lixiviats;
* les appareils et les équipements de traitement et de stockage;
* les aires de traitement, de stockage et de manutention;
* la localisation de la bande de protection'?' et sa longueur de 10 mètres;
* la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.4 Indiquez si les distances d’implantation de l’activité (LDISMDB, 2015) sont respectées pour chacun des éléments suivants (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| À au moins 300 mètres d’un puits ou d’une prise d’eau servant à l’alimentation en eau potable | Oui Non |
| À plus de 60 mètres d’un milieu humide'?' et hydrique'?' | Oui Non |
| À au moins 10 mètres (ou 15 mètres lorsque la pente excède 30 %) de la bande de protection'?' non utilisée entre la limite de propriété et l’exploitation du lieu d’enfouissement. | Oui Non |

Si vous avez répondu Oui à tous les éléments listés, passez à la question 2.2.6.

Notez qu’aucun nouveau lieu d’enfouissement ne peut être autorisé s’il est situé à moins de 100 mètres d’un site de prélèvement d’eau'?' souterraine de catégorie 1, 2 ou 3'?' au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d’un prélèvement d’eau lié à l’activité.

2.2.5 Pour tous les éléments auxquels vous avez répondu « Non », justifiez pourquoi ces distances d’implantation ne peuvent pas être respectées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Note: S'applique seulement pour les lieux d'enfouissement existants. Les nouveaux lieux devraient respecter ces distances.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.6 Des fossés'?' périphériques ou tout autre système de gestion des eaux de ruissellement'?' sont-ils aménagés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.2.8

2.2.7 Décrivez l’aménagement des fossés'?' périphériques ou de tout autre système de gestion des eaux de ruissellement'?' (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Un système de gestion des eaux de ruissellement (eaux superficielles) autres que celles du lieu d’enfouissement doit être installé et ces eaux ne doivent pas entrer en contact avec les matières résiduelles'?' de la zone de dépôt.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.8 Fournissez les informations permettant de démontrer que, sur l’aire d’enfouissement, la surélévation par les matières résiduelles'?' n’excède pas 10 mètres par rapport au profil environnant incluant le recouvrement final (art. 17 al. (1) REAFIE).

R NR SO

Note : Les LDISMDB recommandent une hauteur maximale de 10 mètres du lieu d'enfouissement, comprenant le recouvrement final.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.9 Précisez si les systèmes ci-dessous sont aménagés dans le lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE) :

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| système d’imperméabilisation | Oui Non |
| système de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux | Oui Non |
| système de captage et de traitement des biogaz | Oui Non |
| système de puits d’observation des eaux souterraines | Oui Non |

Si vous avez répondu Non à tous les systèmes, passez à la section 2.3.

2.2.10 Les systèmes ont-ils été conçus par des professionnels'?' et vérifiés par de tiers experts, avant et pendant les travaux d’aménagement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Notez que le bon fonctionnement, le dimensionnement, le choix ainsi que la disposition des matériaux doivent être garantis par le ou les professionnels, et ce, même à long terme.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, le formulaire général **AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente** devra être fourni pour chacun de ces professionnels à la section 7 du présent formulaire.

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.11 Décrivez les vérifications effectuées ainsi que le dimensionnement, le choix et la disposition des matériaux (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements et des installations

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Identifiez le procédé ou l’activité lié | Nombre d’unité | Capacité ou taux de chacune des unités  Précisez l’unité de capacité ou de taux. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.3.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie en précisant, s’il y a lieu, les mesures d’atténuation mise en place (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Description de l’équipement (si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où l’un retrouve l’information) | Mesures d’atténuation |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

* 1. Conditions d’exploitation du lieu d’enfouissement

2.4.1 Décrivez les étapes d’exploitation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Par exemple :

* la réception des matières;
* la gestion des résidus;
* le nettoyage des lieux, des appareils ou des équipements;
* toute autre étape ou tout autre procédé effectué dans le cadre de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Décrivez le mode de contrôle d’admissibilité des matières résiduelles'?' admises au lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles'?' (clôtures, bermes, rangées d’arbres, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Indiquez les mesures prises pour effectuer le nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles'?' sur le site de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art.  17 al. 1 (1) et (4) et 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Fournissez les procédures appliquées pour le régalage des matières résiduelles'?' du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDISMDB mentionnent que les matières résiduelles déposées doivent être régalées mécaniquement selon des pentes ne devant pas excéder 30 %.

De plus, l’implantation d’un couvert végétal ou d’une membrane imperméable, au fur et à mesure du remplissage, réduit considérablement l’infiltration d’eau dans le dépôt lors de pluies. Cette méthode de travail réduit le rejet d’eaux de lixiviation et son impact sur l’environnement. Une fois recouvert, le terrain doit présenter une pente minimale de 2 % et maximale de 30 %.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.6 Les eaux recueillies par les systèmes de captage du lieu seront-elles rejetées dans l’environnement'?' (art.  17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.9.

2.4.7 Indiquez le traitement ou toute autre mesure qui sera mis en place afin de respecter les valeurs limites suivantes (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

Les LDISMD mentionnent que les eaux de lixiviation doivent être collectées. Les exigences de rejet dans l’environnement'?' et de suivi'?' doivent être les suivantes :

* un suivi de l’effluent une fois par mois (échantillonnage instantané);
* les exigences de rejet :
  + - solides en suspension (SS) : 50 mg/l
    - sulfures totaux : 1 mg/l
    - demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) : 50 mg/l
    - substances phénoliques par colorimétrie (4AAP) : 50 µg/l
    - acides résiniques et gras : 300 µg/l.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 La demande vise-t-elle l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de lixiviation assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.11.

2.4.9 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

2.4.10 Un registre d’exploitation du lieu d’enfouissement comprenant les informations ci-dessous est-il tenu (art.  17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Informations devant figurer dans le registre :

* le nom du transporteur des matières résiduelles'?' (entreprise de transport ou personne privée);
* la nature des matières résiduelles (types de résidus provenant de scieries'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?'). On doit également consigner au registre les résultats des analyses qui démontrent l’admissibilité. Les catégories des matières peuvent être consultées dans le *formulaire de déclaration annuelle des redevances pour l’élimination*;
* leur provenance (municipalité d’origine);
* dans le cas des matières résiduelles issues d’un procédé industriel, le nom de l’entreprise ou des entreprises qui les génèrent;
* la quantité des matières résiduelles en tonnes métriques (pesée) et répartie selon leur provenance;
* la date d’admission des matières résiduelles;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Il est recommandé de fournir un modèle de registre afin de faciliter l’analyse de votre demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation de travaux :

* la construction de bâtiments, l’aménagement des zones de dépôt et les aménagements périphériques;
* l’exploitation du lieu d’enfouissement;
* si connue, la date de fin de l’exploitation du lieu.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation du lieu d’enfouissement, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants dans un rayon du 1 kilomètre du site (art. 17 al. 2 (1) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessous doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Nom de document et de la section où figurent les renseignements |
| 3.1.1.1 | Les milieux environnants (habitations, établissements publics et désignation de ceux-ci, etc.) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.2 | Les zones d’intervention (aires d’exploitation, de stockage, de traitement, de chargement, de déchargement et de rétention, voies d’accès (privé et public), etc.) | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.3 | Les fossés'?' servant de drainage des eaux du site | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.4 | Les systèmes de traitement des eaux de lixiviats ou des eaux de ruissellement'?' | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.5 | Les points de rejets | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.6 | Les puits d’observation des eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.7 | Les points de mesure ou d’échantillonnage | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.8 | L’emplacement des installations de prélèvement d’eau'?' à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2); | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 3.1.1.9 | Toute autre information pertinente | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d’enfouissement (art. 17 al. 2 et 68 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 kilomètres et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 17 al. 2 et 68 al. 2 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique'?' décrivant le portrait et les conditions hydrogéologiques du site (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

R NR SO

Cette étude est essentielle à l’évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l’emplacement des puits d’observation destinés à suivre la qualité de celles-ci. Cette étude peut comprendre les éléments suivants (LDISMDB, 2015) :

* le contexte hydrogéologique régional et local (dans un rayon 1 kilomètre);
* l’évaluation de la vulnérabilité des eaux;
* l’évaluation de la perméabilité des aires d’entreposage;
* l’évaluation du potentiel de migration des contaminants'?' produits par l’activité;
* la signature par un spécialiste en hydrogéologie (géologue ou ingénieur);
* toute autre information pertinente.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 mètre (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet dans l’environnement'?', le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l’évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d’aménagement et d’exploitation du lieu (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

R NR SO

Cette étude doit permettre de déterminer que le lieu d’enfouissement projeté n’est pas situé dans une zone à risque de mouvement de terrain.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain en indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.9 Fournissez une étude présentant l’intégration du lieu au paysage environnant (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (8) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.2.10 Décrivez toute autre information pertinente quant à l’emplacement du site (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). *(Facultatif)*

Cette description peut inclure :

* des précisions sur des exigences municipales et toute autre contrainte identifiée;
* des précisions sur le choix du site.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Mesures d’atténuation, de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle de la qualité

4.1 Décrivez les mesures d’atténuation ou d’autres mesures de protection des eaux souterraines, et ce, en fonction de la vulnérabilité du milieu récepteur (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.2 Détaillez les mesures d’atténuation mises en place pour limiter les risques d’odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.3 Décrivez les mesures de suivi'?', d’entretien, de surveillance'?' et de contrôle mises en place pour toutes les étapes de l’activité, et ce pour chacun des systèmes présents sur le lieu d’enfouissement (imperméabilisation, captage et traitement des lixiviats, des eaux ou des biogaz, puits d’observation des eaux souterraines) (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Ces mesures doivent présenter la description des équipements, des appareils, des puits d’observation, des points de mesures ou d’échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Notez qu’il faut inclure les eaux qui font résurgence à l’intérieur du périmètre de contrôle des eaux souterraines.

De plus, pour les systèmes de puits d’observation des eaux souterraines, les LDISMDB recommandent une évaluation réalisée par un hydrogéologue accompagnée d’une proposition concernant le nombre de puits d’observation ainsi que 5 puits (1 en amont, 4 en aval). Dans certains cas, le nombre total de puits peut être réduit à 3 (lieu de faible volume ou milieu récepteur peu contraignant). Une démonstration doit alors être faite.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.4 Fournissez les mesures de suivi'?' qui seront prises dans le cas où des eaux superficielles qui ne sont pas conformes aux valeurs limites et qui seront fixées dans l’autorisation ministérielle avant même qu’elles ne pénètrent dans les limites de la zone tampon (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.5 Fournissez, en plus des informations demandées dans les formulaires d’impact, les programmes suivants (art. 68 al. 2 (5) REAFIE) :

R NR SO

Vous pouvez consulter les LDISMDB pour connaître les paramètres à surveiller pour l’effluent final ou les eaux de surface et les eaux souterraines.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.5.1 | Un programme d’entretien et d’inspection | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.5.2 | Un programme de contrôle et de surveillance'?' | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.5.3 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de surface | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.5.4 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux souterraines | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.5.5 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les eaux de lixiviation | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |
| 4.5.6 | Un programme d’échantillonnage et d’analyse concernant les gaz et la qualité de l’air | *Indiquez le nom du document.*  *Précisez la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance'?' et de suivi'?' pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour votre projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire, le cas échéant :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de lixiviation;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé'?', dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement'?' sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

Notez qu’un programme d’autosurveillance à l’effluent final (eaux de surface) est recommandé pour ce type d’activité. Consultez la section 6.1 des LDSMDB de 2015 pour connaître les paramètres à surveiller. Les exigences à respecter pour l’effluent final en provenance du site ne sont pas toujours les mêmes selon qu’il s’agit d’eaux de surface ou des eaux échantillonnées avant infiltration. La fréquence du suivi'?' d’autosurveillance recommandée est d’une fois par mois.

La description des effluents ainsi que le programme d’échantillonnage et d’analyse applicable doivent être fournis dans ce formulaire d’impact.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

5.2.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' est susceptible de générer des émissions diffuses de particules ou des odeurs, des poussières ou des gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* les odeurs générées par l’exploitation;
* les émissions diffuses de particules et des gaz.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les odeurs et les émissions de contaminants'?' dans l’atmosphère doivent être décrites dans ce formulaire d’impact.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.3.1 Les activités d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machinerie à proximité d’un milieu sensible
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures de générateurs;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage des matières résiduelles (lixiviation possible des matériaux);
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

Un programme d’autosurveillance des eaux souterraines est recommandé pour ces lieux d’enfouissement (LDISMDB 2015). Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d’observation et la fréquence de suivi'?' pour les eaux souterraines sont présentés à la section 6.2 des LDISMDB.

* 1. Bruit

5.4.1 L’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées'?' est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* la manutention des matières;
* le bruit des équipements.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.5.1 L’établissement et l’exploitation d’un lieu d’enfouissement de matières résiduelles'?' de scierie'?' ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, appelés « formulaires complémentaires ».

Les formulaires complémentaires visent des particularités du projet qui ne figurent ni dans les formulaires d’activité ni dans les formulaires d’impact.

Les formulaires complémentaires applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts*** ***du projet modifié.***

Notez que les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs; il s’agit d’exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

* 1. Programme de contrôle des eaux souterraines

Si le projet comporte des activités industrielles ou commerciales visées par l’article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu’un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM22 –*** ***Programme de contrôle des eaux souterraines*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande.

Notez que si votre projet comporte une activité industrielle ou commerciale appartenant à l’une des catégories énumérées à l’annexe IV du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* et qu’une installation de prélèvement d’eau'?' destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 kilomètre à l’aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d’assurer le respect des exigences du RPRT.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire le formulaire complémentaire ***AM22 -*** ***Programme de contrôle des eaux souterraines :***

* exploitation d’un lieu d’enfouissement requiert la mise en place d’un programme de contrôle des eaux souterraines (art. 68 al. 2 (5) REAFIE);
* eaux de lixiviation pouvant atteindre les eaux souterraines.

Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d’observation et la fréquence de suivi'?' pour les eaux souterraines du site de l’usine sont présentés dans les LDISMDB.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

Si le projet comporte des activités qui génèrent des matières dangereuses résiduelles (MDR), à l’exception de celles visées au 5e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** et le soumettre dans le cadre de la présente demande. Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission de ce formulaire complémentaire:

* la gestion et l’entreposage d’huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
* la gestion et l’entreposage de boues dangereuses;
* la gestion et l’entreposage de produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);

Notes : Le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

Notez que si les activités exercées génèrent des MDR, il sera nécessaire de décrire l’entreposage ainsi que le mode de gestion de ces matières afin de respecter les exigences du RMD.

* 1. Autres informations

6.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées dans les LDISMD (art. 17 al. 1 (5) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

7.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

7.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**bande de protection :** espace non utilisé d’au moins 10 mètres (15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et celle d’exploitation (*Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois* *(LDISMDB)* 2015).

**contaminant**: une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux de ruissellement**:eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE)

**étude hydrogéologique :** étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**fossé** : fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen ou fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l’article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**matière résiduelle**: tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**panneaux à lamelles orientées** : catégorisés comme matériaux composites, il s’agit de tout produit fabriqué à partir de lamelles que l’on a agglomérées à l’aide d’un liant sous l’effet de la pression et de la chaleur. Ils proviennent de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneaux gaufrés ou OSB) ) (*Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du* bois (LDISMDB) 2015).

**plans et devis** : documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 du REAFIE).

**prélèvement d'eau**:toute action de prendre de l’eau de surface ou de l’eau souterraine par quelque moyen que ce soit (art. 31.74 LQE).

**prélèvement de catégorie 1, 2 ou 3 :**

* **catégorie 1** : un prélèvement d’eau effectué pour desservir le système d’aqueduc d’une municipalité alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence (art.  51 RPEP).
* **catégorie 2 :** un prélèvement d’eau effectué pour desservir :
  + - le système d’aqueduc d’une municipalité alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence;
    - tout autre système d’aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence;
    - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d’enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux au sens du *Règlement sur la qualité de l’eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) (art.  51 RPEP).
* **catégorie 3**: un prélèvement d’eau effectué pour desservir :
  + - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire;
    - le système indépendant d’un système d’aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers au sens du *Règlement sur la qualité de l’eau potable*;
    - tout autre système alimentant 20 personnes et moins. (art.  51 RPEP).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**rejet dans l’environnement** : est assimilé à un rejet dans l’environnement tout rejet effectué dans un système d’égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2) (art. 53 REIMR).

**scierie** : exploitation qui produit du bois de sciage. Le procédé de fabrication du bois de sciage consiste à recevoir le bois en billes, à le préparer (arrosage s’il s’agit de billes de bois franc, conditionnement par trempage et écorçage), à le débiter selon des formats standards et, souvent, à le sécher (*Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du* bois (LDISMDB) 2015).

**suivi :** démarche d’acquisition de connaissances scientifiques élaborée et réalisée par l’initiateur du projet. Cette démarche permet de suivre, dans le temps et dans l’espace, l’évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. Ce type de suivi permet :

* de vérifier la justesse de l'évaluation et de la précision des impacts appréhendés et pour lesquels subsiste une incertitude dans l'étude d'impact;
* de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagis à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu;
* d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de futurs projets.

**surveillance :** moyens et mécanismes mis en place par l’initiateur en vue de s’assurer, lors des différentes phases du projet (construction, exploitation, fermeture), du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d’une étude environnementale, ou encore des exigences légales ou réglementaires. La surveillance peut donner lieu à de la transmission de données de surveillance au ministère ou de rapports de surveillance (parfois aussi appelé rapport de suivi en référence à une exigence légale ou réglementaire). Cette surveillance correspond à ce que le CEQ peut contrôler lors des inspections (vérification des données exigées dans les autorisations ou par règlement) et permet de vérifier :

* la mise en place des mesures d'atténuation et de leur efficacité;
* la réalisation des mesures de compensation;
* le respect des conditions, engagements et exigences fixés par les autorisations gouvernementales ou ministérielles;
* le respect des lois et règlements applicables au projet.